



Dettes

Bases légales et références

Art. 14 Ordonnance LASoc, 02.05.2006

CSIAS : Aide sociale – concepts et normes de calcul H.5

Arrêt du Tribunal cantonal du 16 novembre 2005, cause 3A 03 163

Arrêt du Tribunal fédéral du 12 février 2010 (ATF 136 I 136 et 137)

« Rembourser des dettes aux dépens de l'aide sociale? », ZESO, janvier 2006

Envoi trimestriel n° 40, 20 août 1997

Principe

L'aide sociale a pour but de couvrir les besoins actuels. Elle ne peut en principe servir à amortir des dettes. Des exceptions peuvent être admises lorsque le non-paiement des dettes pourrait entraîner une nouvelle situation d'urgence à laquelle seule l'aide sociale pourrait remédier. Ainsi l'aide sociale peut-elle être amenée à prendre en charge les arriérés de loyer. L'autorité décide de la prise en charge de dettes de cas en cas sur la base d'une pesée des intérêts.

Remarques

L'acte de défaut de biens vaut reconnaissance de dette à l'égard du débiteur.

La personne qui rembourse des dettes par son salaire ne peut pas compter sur l'aide sociale. Ceci vaut également pour le 13^{ème} salaire ou les gratifications.

Les charges locatives font partie du bail à loyer jusqu'au décompte final.

Renseignements

Caritas Fribourg

Service de gestion des dettes et désendettement

026 321 18 54 (le matin)

Astuce

Fonds cantonal de désendettement

http://www.fr.ch/sasoc/fr/pub/action_sociale/desendettement.htm

SOS info dettes: 0800 708 708, un numéro valable dans toute la Suisse. On y répond du lundi au jeudi, de 10 heures à 13 heures.

Renvois

> Garantie de loyer